

Rapport public

Date d'émission du rapport : 23 octobre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1533-0008

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : Corporation of the County of Bruce

Foyer de soins de longue durée et ville : Brucelea Haven Long Term Care Home
- Corporation of the County of Bruce, Walkerton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 21 au 23 octobre 2025.

Les inspections concernaient :

- Le signalement : n° 00158011 – foyer sûr et sécuritaire, alimentation, nutrition et hydratation
- Le dossier : n° 00159039 – prévention et contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention et contrôle des infections

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Entretien ménager

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 93 (2) b) (iii) du Règl. de l'Ont. 246/22

Entretien ménager

Paragraphe 93 (2) Dans le cadre du programme structuré de services d'entretien ménager prévu à l'alinéa 19 (1) a) de la Loi, le titulaire de permis veille à ce que soient élaborées et mises en œuvre des marches à suivre visant ce qui suit :

b) le nettoyage et la désinfection des articles suivants conformément aux instructions du fabricant et au moyen, au minimum, d'un désinfectant de faible niveau conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises :
(iii) les surfaces de contact.

Le titulaire de permis n'a pas respecté les procédures de nettoyage et de désinfection des surfaces de contact dans les chambres des personnes résidentes de l'une des sections du foyer.

Conformément à l'alinéa 11 (1) (b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis doit veiller à ce que la marche à suivre de l'entretien ménager concernant le nettoyage et la désinfection des surfaces de contact soit respectée.

La politique de l'entretien ménager du foyer indique que l'équipe d'entretien ménager doit respecter chaque fréquence de nettoyage. Le calendrier des fréquences de nettoyage indique que les chambres des personnes résidentes, y compris les surfaces de contact, doivent être nettoyées tous les jours, ce qui n'est pas le cas.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Sources : politique d'entretien ménager #XII-D-10.40 concernant les fréquences de nettoyage, approuvée pour la dernière fois en mars 2025, calendrier des fréquences de nettoyage #XII-D-10.40 (a) approuvé pour la dernière fois en février 2025 et entretiens avec les membres du personnel.